

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA MARNE

\*\*\*\*

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE

\*\*\*\*

(ATHIS – AVIZE – BERGERES-LES-VERTUS – BRUGNY-VAUDANCOURT - CHAINTRIX-BIERGES – CHALTRAIT - CHAVOT-COURCOURT – CHOUILLY – CLAMANGES - CRAMANT – CUIS – CUMIERES – ECURY-LE-REPOS - EPERNAY – ETRECHY - FLAVIGNY – GERMINON – GIONGES – GIVRY-LES-LOISY – GRAUVES – LE MESNIL-SUR-OGER - LES ISTRES ET BURY – LOISY-EN-BRIE - MAGENTA – MANCY – MARDEUIL – MONTHELON – MORANGIS – MOSLINS - MOUSSY – OGER – OIRY – PIERRE-MORAINS – PIERRY – PLIVOT – POCANCY – ROUFFY - SAINT-MARD-LES-ROUFFY – SOULIERES – TRECON – VAL-DES-MARAIS – VELYE - VERT-TOULON – VERTUS – VILLERS-AUX-BOIS – VILLENEUVE-RENEVILLE-CHEVIGNY – VILLESENEUX - VINAY – VOIPREUX – VOUZY)

\*\*\*\*

### ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Nous, Franck LEROY, Président de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2017,

Vu la délibération n°17-06-213 du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2017 définissant les taux de promotion pour les grades d'avancement des cadres d'emplois présents à la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

### ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>**- le tableau annuel d'avancement de grade du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux est fixé comme suit pour l'année 2021.

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
GILLES Aurélie	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe
LETELLIER Karine	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe
MATKOVCIK Christelle	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe
BOSQUET Amandine	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe

**Article 2-** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**Article 3-** Madame la Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à Monsieur le Receveur Communautaire ainsi qu'à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Marne.

Fait à Epernay, le 5 juillet 2021  
Le Président, Franck LEROY  
Pour le Président et par délégation  
La 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
Christine MAZY



REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA MARNE

\*\*\*\*

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE

\*\*\*\*

(ATHIS - AVIZE - BERGERES-LES-VERTUS - BRUGNY-VAUDANCOURT - CHAINTRIX-BIERGES - CHALTRAIT - CHAVOT-COURCOURT - CHOUILLY - CLAMANGES - CRAMANT - CUIS - CUMIERES - ECURY-LE-REPOS - EPERNAY - ETRECHY - FLAVIGNY - GERMINON - GIONGES - GIVRY-LES-LOISY - GRAUVES - LE MESNIL-SUR-OGER - LES ISTRES ET BURY - LOISY-EN-BRIE - MAGENTA - MANCY - MARDEUIL - MONTHELON - MORANGIS - MOSLINS - MOUSSY - OGER - OIRY - PIERRE-MORAINS - PIERRY - PLIVOT - POCANCY - ROUFFY - SAINT-MARD-LES-ROUFFY - SOULIERES - TRECON - VAL-DES-MARAIS - VELYE - VERT-TOULON - VERTUS - VILLERS-AUX-BOIS - VILLENEUVE-RENNEVILLE-CHEVIGNY - VILLESENEUX - VINAY - VOIPREUX - VOUZY)

\*\*\*\*

### ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Nous, Franck LEROY, Président de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2017,

Vu la délibération n°17-06-213 du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2017 définissant les taux de promotion pour les grades d'avancement des cadres d'emplois présents à la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

### ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>.**- le tableau annuel d'avancement de grade du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales est fixé comme suit pour l'année 2021.

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
GIRAUD Benoît	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe
HERBAUT Samuel	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe
REMY Roger	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe

**Article 2.-** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**Article 3.-** Madame la Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à Monsieur le Receveur Communautaire ainsi qu'à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Marne.

Fait à Epernay, le 5 juillet 2021  
Le Président, Franck LEROY  
Pour le Président et par délégation  
La 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente

  
Christine MAZY

## ARRETE N° 21-474

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA MARNE

\*\*\*\*

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE**

\*\*\*\*

(ATHIS – AVIZE – BERGERES-LES-VERTUS – BRUGNY-VAUDANCOURT - CHAINTRIX-BIERGES – CHALTRAIT - CHAVOT-COURCOURT – CHOUILLY – CLAMANGES - CRAMANT – CUIS – CUMIERES – ECURY-LE-REPOS - EPERNAY – ETRECHY - FLAVIGNY – GERMINON – GIONGES – GIVRY-LES-LOISY – GRAUVES – LE MESNIL-SUR-OGER - LES ISTRES ET BURY – LOISY-EN-BRIE - MAGENTA – MANCY – MARDEUIL – MONTHELON – MORANGIS – MOSLINS - MOUSSY – OGER – OIRY - PIERRE-MORAINS – PIERRY – PLIVOT – POCANCY – ROUFFY - SAINT-MARD-LES-ROUFFY – SOULIERES – TRECON – VAL-DES-MARAIS – VELYE - VERT-TOULON – VERTUS – VILLERS-AUX-BOIS – VILLENEUVE-RENNEVILLE-CHEVIGNY – VILLESENEUX - VINAY – VOIPREUX – VOUZY)

\*\*\*\*

### **ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DU CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX**

Nous, Franck LEROY, Président de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2017,

Vu la délibération n°17-06-213 du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2017 définissant les taux de promotion pour les grades d'avancement des cadres d'emplois présents à la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

### **ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>.**- le tableau annuel d'avancement de grade du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux est fixé comme suit pour l'année 2021.

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
LELONG Stéphanie	Rédacteur Territoriaux	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe
BARTHELEMY Rachel	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe
BOSSERELLE Alexandre	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe
GAY Olivier	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe
LEJARLE Isabelle	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe

**Article 2.**- Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**Article 3.**- Madame la Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à Monsieur le Receveur Communautaire ainsi qu'à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Marne.

Fait à Epernay, le 5 juillet 2021  
Le Président, Franck LEROY  
Pour le Président et par délégation  
La 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente

